



La terre, racine de notre avenir

CAHIER DES RÉSOLUTIONS

2024

Version du 23 Février 2024



Maison de l'UPA
555, boulevard Roland-Therrien
Bureau 105
Longueuil (Québec) J4H 3Y9

450 679-0540

TABLE DES MATIÈRES

RÉSOLUTIONS

PAGES

1. Durée du mandat des représentants de la relève sur les conseils régionaux du lait.....	4
2. Adaptation du programme d'assurance récolte de la FADQ	5
3. Augmentation du montant d'exonération fiscale lors du transfert d'entreprise agricole.....	6
4. Système centralisé de vente de quota – quota de la relève	7
5. Réciprocité des normes	8
6. Priorité à la relève agricole lors de lancement de programmes de subventions.....	10
7. Étude des dossiers scolaires	11

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

1. DURÉE DU MANDAT DES REPRÉSENTANTS DE LA RELÈVE SUR LES CONSEILS RÉGIONAUX DU LAIT

ARASH et RAM

- CONSIDÉRANT** Qu'un groupe régional du lait peut nommer un représentant de la relève agricole pour siéger à son conseil régional;
- CONSIDÉRANT** Que la décision de procéder à la nomination d'un tel poste doit être approuvée par le vote des deux tiers des membres présents à l'assemblée annuelle régionale;
- CONSIDÉRANT** Que la nomination du représentant de la relève agricole doit respecter une série de règles énumérées dans les règlements des Producteurs de lait du Québec (PLQ) et que parmi celles-ci on retrouve une règle qui précise que :
- Le mandat d'un représentant est d'une durée de deux ans et la personne dont le mandat se termine ne peut pas soumettre à nouveau sa candidature pour ce poste;
- CONSIDÉRANT** Que la durée de deux ans du mandat accordé au représentant de la relève agricole sur un conseil régional du lait, lui permet à peine de développer la connaissance et la compréhension nécessaires des dossiers traités et des enjeux qui y sont reliés pour pouvoir assumer son rôle de manière optimale sur le conseil régional du lait sur lequel il siège;
- CONSIDÉRANT** Qu'un groupe régional du lait peut nommer un représentant de la relève agricole pour siéger à son conseil régional;
- CONSIDÉRANT** Que le fait de permettre aux représentants de la relève agricole de siéger plus longtemps sur les conseils régionaux, dans le respect des autres règles entourant la nomination de ces derniers, leur permettrait de mieux assumer leur rôle, ce qui serait également bénéfique pour les conseils régionaux;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ARASH ET DE LA RAM DEMANDE :

- **Au Congrès de la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) :**
 - De faire des représentations auprès des Producteurs de lait du Québec (PLQ) afin qu'ils modifient leurs règlements afin de permettre que :
 - Le mandat d'un représentant de la relève agricole puisse être d'une durée de plus de deux ans et que la personne dont le mandat se termine ne puisse pas soumettre à nouveau sa candidature pour ce poste.

2. ADAPTATION DU PROGRAMME D'ASSURANCE RÉCOLTE DE LA FADQ

Association de la relève agricole de la Capitale-Nationale–Côte-Nord

- CONSIDÉRANT** que les productions horticoles ont été particulièrement affectées par les conditions météorologiques extrêmes de la saison 2023 et que d'autres productions agricoles ont aussi été touchées sévèrement cette année;
- CONSIDÉRANT** qu'avec les changements climatiques, on peut s'attendre, au cours des prochaines années, tout comme pour la saison 2023, à subir des gels tardifs, des gels hâtifs, des chaleurs extrêmes, des sécheresses prolongées, des pluies torrentielles, des vents violents ainsi que l'arrivée de nouveaux ravageurs et de plantes exotiques envahissantes;
- CONSIDÉRANT** que les conditions météorologiques provoquent le retard des semis, perturbent la maturité des récoltes, augmentent le risque de maladies fongiques ou d'infestation par des ravageurs, ce qui a pour effet de réduire les rendements et la qualité des récoltes;
- CONSIDÉRANT** que la relève agricole, pour s'adapter à ces changements et assurer l'autonomie alimentaire du Québec, a besoin d'un soutien de l'État performant;
- CONSIDÉRANT** que le programme d'assurance récolte (ASREC) n'est pas adapté à la réalité de certaines productions, ce qui explique le faible taux d'adhésion dans certains secteurs;
- CONSIDÉRANT** que le programme ASREC actuel, qui vise à dédommager les entreprises agricoles pour la perte de récoltes dues à des phénomènes naturels incontrôlables, n'est plus adapté aux conditions climatiques actuelles et futures.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DE LA RELÈVE AGRICOLE DE LA CAPITALE-NATIONALE–CÔTE-NORD DEMANDE :

- **au Congrès de la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) :**
- de continuer les représentations afin d'accélérer la refonte de l'assurance récolte afin d'adapter les couvertures et les franchises aux changements climatiques et aux différents modèles d'affaires des entreprises agricoles.



3. AUGMENTATION DU MONTANT D'EXONÉRATION FISCALE LORS DU TRANSFERT D'ENTREPRISE AGRICOLE

Relève agricole de la Mauricie

- CONSIDÉRANT** que le projet de Loi C-208 *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (transfert d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale)* a été voté et a reçu sa sanction royale en juillet 2021
- CONSIDÉRANT** que le gouvernement fédéral a apporté des modifications à la Loi en 2023 en y ajoutant des critères visant à combattre l'évasion fiscale sans pour autant remettre en cause ou évaluer le montant maximal de l'exonération;
- CONSIDÉRANT** que les critères du Québec sont plus restrictifs que ceux du fédéral;
- CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec, n'a pas annoncé qu'il allait assouplir ses critères conformément aux orientations du gouvernement fédéral;
- CONSIDÉRANT** que la fiscalité canadienne offre une certaine exonération sur le gain en capital sur le premier million;
- CONSIDÉRANT** que le coût des exploitations agricoles ne cesse d'augmenter ce qui a pour impact d'augmenter les montants nécessaires à une relève lors du transfert;
- CONSIDÉRANT** que le paysage économique de nos régions est composé en grande majorité de fermes incorporées et de sociétés de pêches familiales;
- CONSIDÉRANT** que dans une réflexion plus large, il est impératif d'augmenter les budgets des gouvernements afin de soutenir l'agriculture.

LA RELÈVE AGRICOLE DE LA MAURICIE DEMANDE :

- **Aux gouvernements du Québec et du Canada**
 - d'augmenter le montant de l'exonération fiscale pour le transfert d'entreprise afin qu'il passe d'un million à deux millions lors de la vente à une relève agricole.
- **Au gouvernement du Québec**
 - d'adapter ses critères d'exonérations afin de les assouplir et de concorder avec ceux du Canada.



4. SYSTÈME CENTRALISÉ DE VENTE DE QUOTA – QUOTA DE LA RELÈVE

Syndicat de la relève agricole de l'Estrie (SYRAE)

- CONSIDÉRANT** que le SCVQ contient des règles de maximum d'offre d'achat;
- CONSIDÉRANT** que le SCVQ permet une priorité d'achat équivalente à la quantité de quota devant être remise mensuellement;
- CONSIDÉRANT** que dans le contexte actuel d'offre d'achat plus élevé que les offres de vente;
- CONSIDÉRANT** que cette priorisation diminue la quantité potentielle d'achat d'un producteur en obligation de remise de relève comparativement aux autres producteurs;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU SYNDICAT DE LA RELÈVE AGRICOLE DE L'ESTRIE DEMANDE :

- **au Congrès de la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) :**
- De faire les représentations nécessaires auprès des Producteurs de lait du Québec afin de modifier le règlement du SCVQ afin de permettre, aux producteurs en obligations de remise de quota de relève, que la quantité priorisée ne soit pas soustraite du calcul du SCVQ.



5. RÉCIPROCITÉ DES NORMES

[Centre des jeunes agriculteurs du Saguenay-Lac-Saint-Jean]

- CONSIDÉRANT** Qu'un marché du carbone a été mis en place par les différents paliers de gouvernement qui consiste en un système d'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre (DES), de crédits carbone et de quotas carbone.
- CONSIDÉRANT** Que les répercussions des contrats dans ce marché peuvent être complexes à interpréter, que les engagements des entreprises qui vendent des crédits ne sont pas toujours clairement définis et que les projets sont encore en développement;
- CONSIDÉRANT** Qu'il peut-être plus avantageux pour des entreprises non agricoles d'utiliser les terres agricoles à titre de captation du carbone émis et que ce système ne règle pas l'imposition de normes environnementales strictes aux agriculteurs et agricultrices québécois sans pour autant contrôler les produits importés;
- CONSIDÉRANT** Que les produits importés et ayant des normes de production moins contraignantes cohabitent avec des produits locaux aux normes de production plus élevées. Cela réduit le gain effectif de bien-être des consommateurs associé à l'édiction de normes de production sévères;
- CONSIDÉRANT** Que les producteurs agricoles locaux se retrouvent à être désavantagés en termes de coûts de production
- CONSIDÉRANT** Que l'application du principe de réciprocité consiste à veiller à ce que les produits agricoles et agroalimentaires importés aient été produits en respectant des normes minimales équivalentes à celles appliquées aux acteurs des filières agricoles québécoises.
- CONSIDÉRANT** Que selon plusieurs acteurs, dont l'Union des producteurs agricoles du Québec (UPA) et la Coopérative de solidarité Nord-Bio, l'absence de réciprocité des normes provoque une iniquité avec les entrepreneurs agricoles d'ici et ceux de l'étranger;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU SYNDICAT DE LA RELÈVE AGRICOLE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

- **au congrès de la Fédération de la relève agricole du Québec :**
 - de militer pour une diminution des normes telle que le crédit carbone pour les producteurs et productrices agricoles du Québec
- **aux gouvernements du Canada et du Québec**

- de s'assurer d'instaurer les mêmes normes, sous un principe de réciprocité des normes, aux produits agroalimentaires importés qui trouvent leur équivalent dans une production locale



6. PRIORITÉ À LA RELÈVE AGRICOLE LORS DE LANCEMENT DE PROGRAMMES DE SUBVENTIONS

Relève agricole de Lanaudière

- CONSIDÉRANT** Qu'il est primordial pour la Relève agricole de rester à l'affût de nouvelles technologies et la nécessité d'avoir la possibilité d'acquérir de l'équipement permettant la réduction de l'usage des pesticides et de diminuer les risques pour l'environnement;
- CONSIDÉRANT** Que les sommes allouées pour des projets tels que le Prime-Vert sont épuisées très rapidement lors du lancement du programme vu sa popularité;
- CONSIDÉRANT** Qu'il peut-être plus difficile financièrement pour une Relève d'acquérir de la machinerie;
- CONSIDÉRANT** l'importance d'investir et de prioriser la Relève pour assurer la pérennité des entreprises tout en répondant aux exigences environnementales grandissantes.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA RELÈVE AGRICOLE DE LANAUDIÈRE DEMANDE :

- au Congrès de la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) :
 - De demander au MAPAQ de mettre en place un mécanisme afin de prioriser l'accès aux subventions à la relève agricole (exemple en ouvrant le programme à la relève une semaine avant le lancement officiel ou en réservant un montant prioritairement à la relève, à condition que cette relève soit majoritairement actionnaires de l'entreprise).

7. ÉTUDE DES DOSSIERS SCOLAIRES

Association de la relève agricole de la Gaspésie – Les Îles

- CONSIDÉRANT** Que la relève agricole est de plus en plus formée;
- CONSIDÉRANT** Que le portrait de la relève agricole change et que pour plusieurs d’entre eux l’agriculture est un deuxième choix de carrière;
- CONSIDÉRANT** Que cette même relève a une formation autre que l’agriculture, mais dont certains acquis sont pertinents à la gestion d’une entreprise agricole;
- CONSIDÉRANT** Que lors des premières années de production, les liquidités sont très limitées dans les entreprises agricoles et que d’être dans le bon niveau de formation permet un allègement financier à la relève;
- CONSIDÉRANT** Que le niveau de formation octroyé par la Financière est également utilisé dans d’autres programmes de la même institution et peut également avoir un impact sur la santé financière d’une entreprise.

L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L’ASSOCIATION DE LA RELÈVE AGRICOLE DE LA GASPÉSIE – LES ÎLES DEMANDE :

- **au Congrès de la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) :**
 - de faire les représentations auprès de la Financière agricole du Québec afin que tous les crédits de tous les diplômes obtenus soient comptabilisés dans l’étude des niveaux pour toutes les subventions.

